



Association Sortir du Nucléaire Bugey

76 impasse Mozart, 01360 Loyettes

www.sdn-bugey.org / <https://www.facebook.com/sdnbugey> / contact@sdn-bugey.org

**Contribution de SDN Bugey à l'enquête publique
sur la modification n°1 du SCOT du BUCOPA**

Cette première partie de notre contribution n'a pas pour objet de discuter de la politique énergétique de la France ni de sa politique climatique mais bien de présenter les impacts et les conséquences que l'implantation et le fonctionnement de 2 EPR sur le site nucléaire du Bugey entraîneraient sur l'environnement, la qualité de vie et l'économie locale et sur les risques majeurs qu'ils feraient courir à la région.

1 – Impacts sur la ressource en eau, les pollutions chroniques et accidentelles.

En quantité : les réacteurs nucléaires consomment beaucoup d'eau. Sur un prélèvement total d'eau douce de 82 m³ par habitant et par an, en France, 30 % est utilisé actuellement pour le refroidissement des centrales.

Les EPR étant prévus pour fonctionner en circuit fermé (c'est-à-dire avec une tour de refroidissement), la majorité de l'eau prélevée serait consommée et une petite partie rejetée dans le Rhône. La quantité d'eau consommée est proportionnelle à la puissance du réacteur. Les EPR ont une puissance électrique de 1 650 MWe, donc pour deux réacteurs c'est deux fois plus, 3 300 MWe. Leur puissance thermique est de l'ordre de 4 500 MWth, soit 9 000 MWth pour deux réacteurs. La puissance thermique totale à évacuer serait donc de l'ordre de 5 700 MWth et nécessiterait un prélèvement dans le Rhône de 6,6 m³/s, c'est-à-dire 1,27 fois plus que la consommation actuelle des 4 réacteurs.

Donc sur une journée, 146 880 m³ d'eau serait prélevée dans le Rhône et transformés en vapeur.

L'installation de deux EPR au Bugey augmenterait donc la consommation d'eau par rapport à la situation actuelle déjà tendue dans le périmètre du SCOT pour l'approvisionnement en eau douce.

Il n'y a dans le dossier aucune évaluation chiffrée de cette consommation. **Est-ce le rôle du public de faire le calcul ?**

L'autorité environnementale également s'en inquiète et demande de compléter l'évaluation environnementale sur une mise à jour de la préservation de la ressource en eau (page 8 de son avis) et de compléter l'analyse des incidences par une synthèse récapitulative décrivant les incidences globales pour chacun des enjeux environnementaux et notamment les enjeux liés à l'eau (page 10 de son avis), ce qui n'a pas été fait.

De plus l'autorité environnementale pointe la modification « M2 » précisant « qu'en cas de projet nucléaire, il devra recourir aux meilleures techniques disponibles et notamment le refroidissement en circuit fermé ». C'est justement le refroidissement en circuit fermé, c'est-à-dire avec tour de refroidissement qui consomme de l'eau, puisque une grande partie de l'eau pompée est vaporisée et ne revient pas à la rivière. Le refroidissement en circuit ouvert ne consomme pas d'eau, par contre il la réchauffe, puisque toute l'eau pompée est rejetée plus chaude dans le Rhône.

Cette prescription prévue de la modification du SCOT démontre que leurs rédacteurs ont une mauvaise connaissance des différentes techniques de refroidissement des réacteurs.

En qualité :

Les 2 EPR rejeteront comme les autres réacteurs en fonctionnement, des éléments radioactifs. EDF prétend que, pour la plupart des radionucléides, les rejets radioactifs seront plus faibles pour les EPR que pour les réacteurs existants, à quantité d'électricité produite équivalente. Mais pour le tritium et le carbone 14 ce ne sera pas le cas. **Les rejets seront très largement supérieurs avec les EPR.**

Les EPR en fonctionnement rejeteront plus encore que la centrale nucléaire actuelle de Bugey, de grandes quantités d'effluents chimiques qui finiront dans le Rhône :

- rejets d'acide borique (plusieurs tonnes par an), morpholine, éthanolamine, hydrazine, détergents, phosphates, sodium, chlorures, métaux lourds, sulfates, des composés de chlore etc.

Les limites autorisées actuellement sont régulièrement dépassées lors d'opérations de traitements divers, d'incidents et de rejets non maîtrisés sans que l'on puisse savoir les niveaux atteints. Les incidents sont fréquents, EDF demande encore régulièrement pour le site de Bugey, des autorisations de rejets supplémentaires.

Quoiqu'il en soit, aux pollutions radioactives et chimiques anciennes, qui se sont accumulées dans notre environnement, s'ajouteraient de nouvelles pollutions radioactives et chimiques **qui auront des conséquences à court, moyen et long terme.**

Cette menace sur l'eau et l'air, perdurerait dans notre région, au minimum 60 ans, durée initialement prévue d'exploitation des EPR. Cette durée pourrait être augmentée comme on le voit pour les réacteurs du Bugey qu'EDF prévoit de faire fonctionner jusqu'à 60 ans alors qu'ils ont été conçus pour une durée de vie maximale de 40 ans.

Les besoins en eau potable de la population locale dans 60 ans vont croître très fortement si l'on considère son augmentation actuelle poussée par l'industrialisation croissante de la zone ? L'augmentation prévue dans le SCOT en 2017 était de 13 000 habitants en 15 ans et dans la modification, cette augmentation passe à 21 000 habitants.

Comment va évoluer l'étalement urbain de la métropole de Lyon ?

Qui peut dire également que la pollution chronique de l'eau du Rhône par les rejets radioactifs et chimiques, pollution présentée comme acceptable aujourd'hui pour la santé humaine, sera toujours acceptée dans 60 ans, lorsqu'on connaîtra mieux ses effets ? L'innocuité du tritium sur la santé commence à être contestée très sérieusement par des études scientifiques.

2- Impact de la construction des 2 EPR à Bugey sur les consommations d'eau et la pollution qu'elle générerait.

La construction elle-même, celle des logements des personnels, consomment des milliers de m³ d'eau et entraîne de lourdes pollutions par le laitier de ciment, pour la fabrication de béton nécessaire (enceinte de confinement, tours de refroidissement, piscine bunkérisée, bâtiments divers...)

Or justement les prélèvements d'eau potable de la basse vallée de l'Ain satisfont à peine les besoins actuels et sont sujets d'inquiétude. Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été créé pour protéger la ressource ; la commission locale de l'eau qui en est responsable, demande dans son avis, que cela soit pris en compte dans ce projet de modification du SCOT.

Là encore, l'Autorité environnementale va dans le même sens et demande de mener une réflexion plus approfondie en se référant aux SDAGE 2022/2027 et Sage (page 15 de son avis).

3 - Impacts particuliers sur les réserves d'eau potable de l'agglomération de Lyon.

Le champ captant de Crépieu-Charmy qui alimente l'agglomération Lyonnaise est en communication constante avec le Rhône

Cette ressource en eau n'est pas protégée des pollutions potentielles graves du Rhône en amont, actuellement avec les réacteurs en activité et ensuite pendant 60 ans au moins avec les EPR qui aggraveraient la pollution.

Ainsi le Rhône transporterait cette pollution jusque dans la ressource en eau de l'agglomération lyonnaise et les lyonnais n'auraient plus, à leurs robinets, que de l'eau polluée et contaminée.

4 – Impacts sur le réchauffement de l'eau du Rhône et de l'air de la région (îlot de chaleur urbain).

Ils vont être amplifiés par la diminution du débit du Rhône du fait du réchauffement climatique. En 2050, les prévisionnistes annoncent une réduction de son débit au moins de 30 %.

Mais ce n'est pas tout, car les réacteurs qui sont refroidis en circuit fermé -ce qui est le cas des EPR envisagés au Bugey- réchauffent aussi l'air de par les rejets de leurs tours de refroidissement.

Et au final c'est toute la chaleur de fission nucléaire dans les réacteurs qui se retrouve dans l'environnement et s'accumule dans l'eau, dans l'air et même dans les sols via la nappe alluviale du Rhône, accentuant ainsi le réchauffement climatique.

Si deux réacteurs EPR étaient construits au Bugey, même en remplacement des réacteurs existants, ils aggraveront de manière irréversible le réchauffement climatique local (effet d'îlot de chaleur urbain) et global (réchauffement de l'eau du Rhône et de l'air).

C'est plus de 146 000m³ d'eau transformés en vapeur par jour et 5 700 MW de chaleur rejetés essentiellement dans l'air, et aussi dans l'eau. Cela correspond à 50 TWh de chaleur dégagée par an en fonctionnement continu, en un seul site, à titre de comparaison avec la consommation d'énergie pour le chauffage et l'eau chaude de tout le parc de logements français l'année 2018 qui a été de 340 TWh.

Ici aussi est-ce au public de faire le calcul ? Les rejets thermiques ne sont pas donnés dans le dossier.

L'étalement de l'agglomération de Lyon place déjà la basse vallée de l'Ain dans la zone affectée par le phénomène d'îlot de chaleur urbain et l'industrialisation croissante de cette zone ne peut qu'aggraver le risque induit sur la santé de la population.

5 - Impact sur l'augmentation de la circulation.

Un chantier d'EPR générerait une augmentation très conséquente des transports pendant toute sa durée. La construction d'un EPR à Flamanville devait durer environ cinq ans. Elle n'est toujours pas terminée quinze ans après. Il est question de deux EPR sur le site du Bugey dont la construction se ferait successivement et qui pourrait donc dépasser une quinzaine voire une vingtaine d'années.

Les villages alentour seraient profondément impactés par une circulation pour laquelle leurs infrastructures de transports ne sont pas adaptées.

Certains de ces transports nécessiteront des convois exceptionnels pour les pièces de très grande taille, comme les cuves et les couvercles de cuves.

Aucune étude n'est fournie pour s'assurer que ces convois exceptionnels seraient possibles dans les villages traversés. Faudra-t-il exproprier des riverains pour agrandir les routes ou pour créer une nouvelle route comme pour le chantier de l'EPR3 de Flamanville ? Les pièces les plus grosses devant venir du Creusot, plusieurs régions seraient traversées et donc plusieurs schémas ou plans d'urbanisme concernés.

Dans le SCOT, rien n'est prévu à ce sujet.

6 - L'impact pour l'agriculture.

L'agriculture locale serait impactée pour diverses raisons :

- réduction des terres agricoles par agrandissement du site nucléaire, augmentation de la construction pour les travailleurs, de logements permanents et surtout temporaires en grande quantité, parkings, etc.
- réduction de la ressource en eau et donc de la possibilité d'irriguer alors que le réchauffement climatique augmentera les périodes de sécheresse et de canicule,
- contamination des terres par la radioactivité et donc contamination des récoltes.

Il faut garder les zones agricoles, arrêter l'artificialisation des terres, pour sauvegarder la ressource en eau. Nous, habitants de l'Ain, de l'Isère, de la Métropole lyonnaise, avons besoin d'une agriculture vivrière, saine et de proximité.

7 – Le risque nucléaire.

L'accident nucléaire peut être la conséquence de risques internes ou externes.

Il peut s'agir un accident d'ampleur réduite tel qu'étudié dans les scénarios prévus par les autorités et qui déclenche les mesures de protection envisagées par les plans de sauvegarde.

Il peut aussi s'agir d'un accident nucléaire majeur, du type de celui de Fukushima, pour lesquels les plans de sauvegarde sont inopérants.

Les risques internes ont pour cause des défaillances, des défauts technologiques ou des problèmes socio-organisationnels. On ne peut les décrire ici car on n'a pas d'informations sur le projet de ces EPR, ni sur leur exploitation.

Par contre on peut noter les risques externes qui sont dus au site choisi et ils sont nombreux :

a - Le risque d'inondation suite à la rupture du barrage de Vouglans.

Ce barrage, qui retient 605 millions de mètres cubes d'eau, est le 3^{ème} de France en volume de retenue, a été mis en eau en 1968. Une enquête d'envoyé spécial en 2018 a mis en cause la sécurité du barrage du fait d'un défaut d'étanchéité du voile d'injection en pied de barrage. Ce défaut produirait un soulèvement irréversible et un déplacement vers l'aval du barrage qui pourrait conduire à une rupture brutale de celui-ci.

EDF, exploitant du barrage, a étudié les conséquences de cette rupture. En prenant les hypothèses les plus favorables, ses calculs prévoient que la vague de submersion s'arrêterait à quelques centimètres à peine du niveau de la plateforme du CNPE actuel. Par contre les EPR étant en aval, ils seraient obligatoirement inondés. Une vague de submersion arriverait par le Nord, mais une autre aussi par le sud-ouest en remontant le Rhône depuis sa confluence avec l'Ain. Des simulations faites par EDF le montrent. Mais ces études ne figurent pas dans le dossier d'enquête publique.

L'inondation d'une centrale nucléaire est une situation très dangereuse comme on l'a vu pour la centrale du Blayais en 1999, au cours de laquelle on a évité de justesse la catastrophe. Une rupture de ce barrage produirait une vague de submersion et un torrent de boue et de débris qui rendraient la centrale inaccessible et nous amèneraient très probablement à l'accident majeur.

b – Le risque de guerre ou risque terroriste.

Comme on l'a vu avec la guerre en Ukraine, les sites nucléaires, que ce soit les centrales ou les dépôts de combustibles nucléaires usés sont des cibles potentielles particulièrement efficaces pour menacer un pays. Ces installations nécessitent d'être refroidies en permanence et donc ne peuvent perdre ni leur alimentation en eau, ni leur alimentation électrique. La perte de refroidissement conduit à la fusion des cœurs et à l'accident majeur comme à Fukushima. Or les lignes d'alimentation électrique sont très exposées aux attaques, et les lignes doivent être rétablies dans les jours qui suivent, car on ne peut compter sur les alimentations de secours qui sont au mieux temporaires.

c – le risque de chute d'avion.

L'aéroport de Lyon de Saint-Exupéry est à 15 km à peine du site et les couloirs aériens d'accès à cet aéroport passent au-dessus du site nucléaire du Bugey. Avec ou sans terroriste à bord, un avion, au départ ou à l'approche de cet aéroport pourrait tomber sur un EPR. Des documents rendus publics ont montrés que les EPR ne résistaient pas à la chute d'un avion de ligne. Une telle situation conduirait également à l'accident majeur.

d – le risque d'accident technologique d'une des quatre usines SEVESO (seuil haut) situées sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain à moins de 5 km du site.

Si un tel accident survenait, un nuage de gaz toxiques pourrait se dégager et nécessiter l'évacuation de la centrale nucléaire. La centrale ne pouvant être abandonnée, comment travailleraient les personnels sur place et comment pourraient-ils assurer l'arrêt de la centrale et son refroidissement dans des conditions de sécurité ? Rien n'est prévu dans cette situation.

En cas d'accident majeur, quelle qu'en soit la raison, beaucoup de personnels de la centrale devront être réquisitionnés pour gérer l'accident et réduire autant que possible des rejets radioactifs dans l'environnement. Mais d'autres personnels devront également être réquisitionnés pour gérer les secours, assurer la sécurité civile et le fonctionnement de la société en situation accidentelle. Ces interventions seront contraintes par des décisions d'urgence prises par les autorités, relayées par les élus locaux et l'exécution en sera garantie par les forces armées.

Un accident conduisant à la fusion du ou des cœurs, du fait de la taille considérable des cœurs d'EPR toucherait toute la population de la région y compris la métropole de Lyon. Seuls les habitants qui en auraient les moyens pourraient s'extraire de leur lieu de vie devenu dangereux pour leur santé. Les pouvoirs publics ne pourront matériellement pas évacuer plusieurs millions d'habitants à plus de 100 km.

Ainsi pour éviter le chaos, les riverains seraient soumis à des mesures contraignantes, très certainement obligés de rester dans des zones contaminées. C'est une situation que personne n'a envie de vivre. Aucun plan d'intervention n'est étudié. Il n'y a rien dans le dossier sur les mesures d'évacuation, de confinement ni de prise en charge de la population (on va nous répondre que c'est le rôle des plans communaux de sauvegarde).

Ce risque nucléaire est également pointé par l'Autorité environnementale qui recommande d'approfondir la prise en compte des risques naturels, technologiques et nucléaires, en particulier les mesures de protection des populations en cas d'accident, la démonstration de l'articulation avec les différents plans de prévention et de gestion existants des risques naturels, technologiques et nucléaires.

8 - L'impact sur l'économie locale.

La situation économique d'EDF est extrêmement dégradée et aggravée par son engagement dans de nouveaux chantiers dont les coûts dérivent et les délais s'allongent. L'EPR de Flamanville n'est toujours pas mis en service !

Lorsque les EPR prévus seront en service, EDF risque de ne pas pouvoir vendre l'électricité produite qui sera trop chère par rapport aux autres solutions développées auparavant.

Dans cette situation, EDF n'aura plus de taxes à distribuer aux collectivités locales, mais les EPR seront là et les collectivités devront les prendre en charge, car une installation nucléaire ne se démantèle pas et les déchets ne s'évacuent pas comme ceux d'une usine classique.

9- la ruine de l'économie de la région.

Il va sans dire que l'économie de la région sera complètement anéantie par un accident majeur sur un EPR.

Le dossier du projet d'EPR à Bugey n'existant pas, aucune étude d'impact n'a été adjointe à la demande de la modification du SCOT. Elle nous est présentée comme s'il y avait ni impact ni danger induits par ces 2 EPR.

Tous ces impacts que nous venons de présenter, sont tout à fait prévisibles et inquiétants. Ce bilan très négatif n'est pas du tout en cohérence avec la volonté générale affichée de cette modification : la protection de l'eau et du Rhône, de ses berges, l'arrêt de l'artificialisation des terres, la résorption des îlots de chaleur, la pérennité économique, la protection en cas d'accident nucléaire, etc.

D'autre part, compte tenu de l'aggravation de la situation de sécheresse, de la grande instabilité du climat dans les années à venir, compte tenu de l'accélération de l'instabilité mondiale, qui augmente les risques d'accident majeur sur le site nucléaire du Bugey (risques de rupture de barrage, d'actes de terrorisme, de chutes d'avion, de guerre) et les sites industriels SEVESO proches ; la modification du SCOT du Bugey devrait comporter un renforcement de son plan de protection des personnes et de l'environnement et non pas envisager l'installation d'EPR qui vont nous rendre très vulnérables pour le siècle à venir.

Bien que l'Autorité environnementale ait rendu son avis très tôt, aucune de ses remarques n'a été prise en compte dans le projet de modification. Cela tient à ce que le projet de construction d'EPR, à l'origine de la modification de SCOT, n'a pas été étudié et ses conséquences environnementales non plus. Il n'y a rien dans le dossier, ni sur les risques, ni sur les impacts. Ainsi les élus du BUCOPA ne sont intéressés que par les ressources financières que leur apporteraient les EPR et ne se préoccupent ni des risques ni des nuisances pour la population.

Les élus du BUCOPA attendent du public un *chèque en blanc*...

Ironie de l'affaire, c'est un *chèque en blanc* qu'a reçu EDF de l'Etat français, donc de nous tous, pour éponger le coût faramineux toujours en augmentation des EPR étrangers et de celui de Flamanville. La réalité est bien là...

Compte tenu de tous ces éléments exposés, **nous sommes opposés à cette modification du SCOT du BUCOPA.**

Dans cette seconde partie de notre contribution, nous revenons sur le dossier présenté par le BUCOPA pour cette modification de son SCOT.

Nous avons relevé, dans le dossier et les documents consultables, de nombreuses incohérences que nous exposons ci-dessous :

Nous observons que dans son avis du 18 août 2022, Madame la Préfète de l'Ain a rendu un avis favorable, **sous réserve**, que les observations mentionnées dans son avis soient prises en compte.

Au titre de ses observations, figuraient celle-ci :

*« Sur le site du CNPE, l'emprise EDF d'environ 75 ha n'a pas de statut. Actuellement, cette emprise est identifiée en zone agricole, ou très partiellement en Nx au PLU actuel de St Vulbas. Sur le projet de **modification 16** (p.18 du rapport de modification ou p.117 du DOO 2022), **le constat est ambigu**. Par conséquent, **je vous demande de préciser la situation de l'extension du site à hauteur de 150 ha et, par suite, de ne conserver sur la cartographie afférente (p.116 du DDO) que les périmètres de l'enveloppe urbaine et de l'extension précitée** ».*

Il apparaît que cette demande de Madame la Préfète de l'Ain n'a pas été prise en compte, puisqu'en page 18 du projet de modification n°1 soumis à enquête publique, la carte relative à la modification n°16 :

- Mentionne une « emprise » EDF en bleu clair alors que cette emprise est en zone Nx au PLU de la Commune de Saint-Vulbas et donc n'autorise aucune installation ou construction de type production d'énergie (centrale nucléaire ou EPR) ;
- Ne précise pas la zone du PLU concernant « l'extension possible » de 150 ha, ce qui ne permet pas de déterminer si le PLU applicable sur cette zone est susceptible de permettre l'accueil du projet d'EPR prévu dans le dossier de modification n° 1 du SCOT ;
- Contrairement à la demande de Madame la Préfète de l'Ain, cette carte ne se borne pas à ne mentionner que « les périmètres de l'enveloppe urbaine de l'extension précitée », mais mentionne différents périmètres.

Il découle de ces éléments que tant le Commissaire Enquêteur que le public, ne disposent pas des informations nécessaires pour pouvoir apporter une appréciation objective et claire sur le projet de la modification n°16.

En outre, il apparaît que le règlement du PLU, relatif à la zone UX, sur le territoire de la Commune de Saint-Vulbas, tel qu'il est consultable en Mairie de Saint-Vulbas, précise, en son article « UX1 : occupation et utilisation du sol interdites, sont interdits : Sont interdites

toutes les occupations et utilisations du sol non liées aux filières de production d'énergie électrique d'origine fossile, nucléaire et renouvelable. »

Cette rédaction de l'article UX1 est issue de la révision simplifiée n°2 du PLU adoptée par délibération du Conseil Municipal de Saint-Vulbas en date du 6 décembre 2012.

Or, cette délibération a été annulée par deux jugements en date du 22 avril 2014 (TA Lyon n°1302327 du 22 avril 2014 et TA Lyon n° 1208000 du 22 avril 2014).

Cela signifie donc que depuis 8 ans, le règlement du PLU de la zone UX de la Commune de Saint-Vulbas n'a pas été modifié pour tenir compte des deux décisions de justice intervenues, et devenues définitives, et, qu'en conséquence, l'information du Commissaire Enquêteur, et plus encore, du public, est totalement biaisée sur ce point, alors même que cette zone est celle susceptible d'accueillir le projet de 2 EPR, objet principal de la modification du SCOT en cours.

Il sera rappelé que suite à l'annulation par le Tribunal Administratif de Lyon de la délibération du 6 décembre 2012 portant approbation de la révision simplifiée du PLU, la seule rédaction légale de l'article UX1 n'autorisait que *« la seule autorisation et occupation du sol liées et nécessaires au fonctionnement de la Centrale Nucléaire du Bugey »*.

Enfin, il sera également observé que sur le plan de zonage consultable et consulté en Mairie de Saint Vulbas et sur le site internet de la commune dans l'onglet « documents d'urbanisme en cours », le Rhône ne fait l'objet d'aucun zonage, alors que d'une part, il devrait être zoné en « N » et, d'autre part, cette situation serait irrégulière dès lors que cela signifierait que le PLU de la Commune de Saint-Vulbas ne couvre pas l'intégralité du territoire communal.

Or, par délibération du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté la modification simplifiée du PLU procédant au zonage, en zone « N », du Rhône.

Or cette modification, adoptée il y a un an et demi, n'apparaît toujours pas sur les documents consultables en Mairie et sur le site internet de la Commune, étant précisé que le PLU de la Commune n'est toujours pas consultable sur le site « Géoportail du PLU ».

Il ressort de ces éléments que l'information du public sur ce point est erronée et pour le moins confuse et qu'en conséquence le public, comme le Commissaire Enquêteur, ne disposent pas d'une information suffisante et claire sur la situation juridique de cette zone susceptible d'accueillir les deux EPR, objet principal et essentiel de la procédure de modification du SCOT, objet de la présente enquête publique.

Ainsi et en conclusion :

- La demande formulée par Monsieur le Préfet de l'Ain dans son avis du 18 août 2022 n'a pas été prise en compte le BUCOPA et le dossier d'enquête publique, sur ce point, ne permet pas une information objective et claire du Commissaire Enquêteur et, plus encore, du public.
- Le maintien, plus de 8 ans après les jugements du Tribunal Administratif de Lyon, d'une rédaction erronée de l'article UX1 du PLU de Saint-Vulbas et ce, de manière, irrégulière, ne permet pas de s'assurer que le BUCOPA, lui-même, ait connaissance de cette situation et que celle-ci ait été prise en compte dans le projet de modification n°1 du SCOT.
- Ce maintien d'une rédaction erronée de l'article UX1 du PLU de Saint-Vulbas ne peut que nuire à la bonne information du public, alors même que c'est sur cette zone que les 2 EPR sont susceptibles d'être accueillis et qu'il s'agit de l'objet principal de la modification n°1 du SCOT, objet de la présente enquête publique.

Enfin, on s'interrogera sur l'absence de réaction de l'Etat et de son représentant dans le Département, quant au maintien d'une situation juridique manifestement irrégulière, plus de 8 ans après les jugements rendus par le Tribunal Administratif de Lyon, qui précisent en dernière page que « *copie en sera adressée au Préfet de l'Ain* ». Celui-ci ne pouvait donc ignorer cette situation d'illégalité manifeste qui perdure à ce jour.

Le samedi 22/10/2022, à Saint-Vulbas :
« **Sortir Du Nucléaire BUGÉY** »